

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

=====

**Séance du 20 décembre 2001.**

-----

**Présents** : MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;  
DELANGH, Mme SOTTIAUX C., BOLLY, VINCENT, Echevins;  
DUFOUR, VRANKENNE, ORBAN, Mme DETRIXHE A-M., FOCCROULLE,  
CRUYSMANS, Melle BATAILLE C., NOISET, RENWART, MINCE du  
FONTBARE de FUMAL, Conseillers;  
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

**10° CIMETIERES : FIXATION DES PRIX EN EUROS DES CAVEAUX,  
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM ET A L'AIRE DE DISPERSION**

Le conseil Communal,

Vu la loi communale;

Vu la loi du 20 juillet 1971 telle que modifiée par celles  
des 20 septembre 1998 et 8 février 2001 sur les funérailles et  
sépultures;

Vu ses délibérations des 7 décembre 1981, 5 avril 1985, et  
8 juillet 1985 établissant le prix des caveaux, loges de  
colombarium et aires de dispersion des cendres;

Vu sa délibération de ce jour adaptant à l'euro le prix des  
concessions dans les cimetières communaux;

Considérant qu'il convient de prendre la même disposition  
en ce qui concerne les prix des caveaux, loges de colombarium et  
aires de dispersion des cendres;

**D E C I D E** à l'unanimité

**Article 1** : à partir du 1er janvier 2002, les prix des caveaux,  
loges de colombarium et aires de dispersion des cendres sont fixés  
comme suit :

- Caveau à 2 corps : 800 euros
- Caveau à 3 corps : 885 euros
- Caveau à 4 corps : 970 euros
- Caveau à 6 corps : 1225 euros
- Aire de dispersion des cendres : aire de 4 m<sup>2</sup> : 100 euros
- Loge du colombarium : un emplacement : 240 euros

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire  
(s) P. PAQUAY

Le Président  
(s) P. GUILLAUME

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. PAQUAY

P. GUILLAUME